

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Édition Chronologique n° 10 du 21 février 2014**

**PARTIE PERMANENTE**  
Armée de l'air

Texte 27

**ARRÊTÉ**

fixant les spécialités de mécanicien non navigant de l'armée de l'air et la liste des unités ouvrant droit à l'indemnité de mise en œuvre et de maintenance des aéronefs.

*Du 27 novembre 2013*

**ARRÊTÉ fixant les spécialités de mécanicien non navigant de l'armée de l'air et la liste des unités ouvrant droit à l'indemnité de mise en œuvre et de maintenance des aéronefs.**

Du 27 novembre 2013

NOR D E F L 1 3 5 2 3 8 2 A

---

*Pièce(s) Jointe(s) :*

Deux annexes.

*Texte abrogé :*

À compter du 1er septembre 2013 : Arrêté du 26 novembre 2012 (BOC N° 6 du 1er février 2013, texte 18 ; BOEM 524-2.2.2).

*Classement dans l'édition méthodique :* BOEM 524-2.2.2

*Référence de publication :* BOC n° 10 du 21 février 2014, texte 27.

---

Le ministre de la défense,

Vu le décret n° 90-338 du 13 avril 1990 modifié, portant création d'une indemnité de mise en œuvre et de maintenance des aéronefs,

Arrête :

Art. 1er. En application du décret du 13 avril 1990 susvisé, les militaires non officiers à solde mensuelle qui détiennent une spécialité de mécanicien non navigant et appartiennent à une unité dont la liste est fixée par le ministre de la défense perçoivent une indemnité de mise en œuvre et de maintenance des aéronefs dès lors qu'ils sont directement chargés de la mise en œuvre et de la maintenance des aéronefs et exécutent effectivement les travaux correspondants.

Art. 2. La liste des spécialités de mécanicien non navigant de l'armée de l'air qui peuvent être directement chargés de la mise en œuvre et de la maintenance des aéronefs est fixée à l'annexe I.

La liste des unités dans lesquelles le personnel de ces spécialités exécute effectivement les travaux liés à la mise en œuvre et à la maintenance des aéronefs est arrêtée en annexe II.

Art. 3. L'arrêté du 26 novembre 2012 fixant les spécialités de mécanicien non navigant de l'armée de l'air et la liste des unités ouvrant droit à l'indemnité de mise en œuvre et de maintenance des aéronefs est abrogé à compter du 1er septembre 2013.

Art. 4. Le directeur des ressources humaines de l'armée de l'air est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel des armées* et prend effet à compter du 1er septembre 2013.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de corps aérien,  
directeur des ressources humaines de l'armée de l'air,*

Claude TAFANI.

ANNEXE I.  
**LISTE DES SPÉCIALITÉS DE MÉCANICIENS NON NAVIGANTS DE L'ARMÉE DE L'AIR EN  
CHARGE DE LA MISE EN ŒUVRE ET DE LA MAINTENANCE DES AÉRONEFS.**

21. Aéronef et vecteur.

22. Matériels télécommunications aéronautiques.

23. Armement.

24. Photo (uniquement ceux affectés au sein de l'escadron de soutien technique aéronautique 2E.118, du centre de formation Rafale 23.321 et de l'escadron de soutien technique aéronautique 15.008).

25. Matériels environnements et mécanique sol.

2730. Logisticien (uniquement ceux employés dans les unités 1D.XXX).

2810. Sous-officier du transit aérien.

2810/2821. Agent du transit aérien.

8001/8100. Spécialiste des systèmes et supports de télécommunications.

8005. Spécialiste des systèmes de détection et traitement de l'information.

**ANNEXE II.  
LISTE DES UNITÉS EN CHARGE DE LA MISE EN ŒUVRE ET DE LA MAINTENANCE DES  
AÉRONEFS.**

(la maintenance ne concerne que le personnel en charge des 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> niveaux techniques d'intervention -  
exclusion du personnel uniquement employé à la maintenance industrielle)

BASE AÉRIENNE/DÉTACHEMENT AIR.	COMMANDEMENT.	CODE.	UNITÉ.	RENOI.	
102	DIJON	commandement des forces aériennes (CFA)	02.002	E S C A D R O N ENTRAÎNEMENT CÔTE D'OR.	
		commandement du soutien des forces aériennes (CSFA)	2A.102	COMMANDEMENT DU SOUTIEN TECHNIQUE AÉRONAUTIQUE.	(1)
			2B.102	ESCADRON DE SOUTIEN D E S M A T É R I E L S D'ENVIRONNEMENT.	(2)
			2C.102	ESCADRON DE SOUTIEN DU RAVITAILLEMENT T E C H N I Q U E AÉRONAUTIQUE.	(3)
			2E.002	ESCADRON DE SOUTIEN T E C H N I Q U E AÉRONAUTIQUE.	
			62.530	UNITÉ D'INSTRUCTION SPÉCIALISÉE M2000.	
105	ÉVREUX	structure intégrée du maintien en condition opérationnelle des matériels aéronautique du ministère de la défense (SIMMAD)	47.590	ÉQUIPE D'EXPERTISE T E C H N I Q U E CENTRALISÉE C160.	
			CFA	00.056	GRUPE AÉRIEN MIXTE.
		CSFA	1D.105	ESCADRILLE TRANSIT ACCUEIL AÉRIEN.	
			2A.105	COMMANDEMENT DU SOUTIEN TECHNIQUE AÉRONAUTIQUE.	(4)
			2E.064	ESCADRON DE SOUTIEN T E C H N I Q U E AÉRONAUTIQUE.	
			2A.106	COMMANDEMENT DU SOUTIEN TECHNIQUE AÉRONAUTIQUE.	(1)
106	BORDEAUX	CSFA	04.513	BRIGADE AÉRIENNE DES SYSTEMES D'ARMES AÉRIENS.	(5)
			CFA	00.043	E S C A D R O N D E TRANSPORT.
		service industriel de l'aéronautique (SIAé)	43.624	ATELIER INDUSTRIEL DE L'AÉRONAUTIQUE (AIA) : S O U S - D I R E C T I O N TECHNIQUE.	

		SIMMAD	13.590	ÉQUIPE TECHNIQUE INTERARMÉES CARACAL.	(6)
107	VILLACOUBLAY	SIMMAD	48.590	ÉQUIPE D'EXPERTISE TECHNIQUE CENTRALISÉE AVIONS DE LIAISON.	
		CFA	1D.107	ESCADRILLE TRANSIT ACCUEIL AÉRIEN.	
		CSFA	2E.060	ESCADRON DE SOUTIEN TECHNIQUE AÉRONAUTIQUE.	
			2A.107	COMMANDEMENT DU SOUTIEN TECHNIQUE AÉRONAUTIQUE.	(7)
		état-major des armées (EMA)	23.520	DIRECTION DE LA SÉCURITÉ AÉRONAUTIQUE D'ÉTAT (DSAÉ)/UNITÉ CONTRÔLE DE LA NAVIGABILITÉ VILLACOUBLAY.	
110	CREIL	SIMMAD	40.590	ÉQUIPE D'EXPERTISE TECHNIQUE CENTRALISÉE CASA.	
		CFA	10.560	DISTRICT DE TRANSIT AÉRIEN EN RÉGION PARISIENNE.	
		CSFA	2B.110	ESCADRON DE SOUTIEN DES MATÉRIELS D'ENVIRONNEMENT.	(8)
			2E.062	ESCADRON DE SOUTIEN TECHNIQUE AÉRONAUTIQUE.	
			2A.110	COMMANDEMENT DU SOUTIEN TECHNIQUE AÉRONAUTIQUE.	(9)
		113	SAINT-DIZIER	commandement des forces aériennes stratégiques (CFAS)	01.091
CSFA	15.007			ESCADRON DE SOUTIEN TECHNIQUE AÉRONAUTIQUE.	
	2A.113			COMMANDEMENT DU SOUTIEN TECHNIQUE AÉRONAUTIQUE.	(11)
	2B.113			ESCADRON DE SOUTIEN DES MATÉRIELS D'ENVIRONNEMENT.	(2)
	2C.113			ESCADRON DE SOUTIEN DU RAVITAILLEMENT TECHNIQUE AÉRONAUTIQUE.	(3)
	0C.113			BUREAU MAÎTRISE DES RISQUES/SÉCURITÉ	(12)

				NUCLÉAIRE.	
		EMA	25.520	DSAÉ/UNITÉ CONTRÔLE DE LA NAVIGABILITÉ SAINT-DIZIER.	
115	ORANGE	SIMMAD	42.590	ÉQUIPE D'EXPERTISE TECHNIQUE CENTRALISÉE FENNEC.	
		CFA	02.005	ESCADRON DE CHASSE « ÎLE-DE-FRANCE ».	(13)
		CSFA	2A.115	COMMANDEMENT DU SOUTIEN TECHNIQUE AÉRONAUTIQUE.	(1)
			2B.115	ESCADRON DE SOUTIEN DES MATÉRIELS D'ENVIRONNEMENT.	(2)
			2E.005	ESCADRON DE SOUTIEN TECHNIQUE AÉRONAUTIQUE.	
2C.115	ESCADRON DE SOUTIEN DU RAVITAILLEMENT TECHNIQUE AÉRONAUTIQUE.		(3)		
116	LUXEUIL	CFA	01.002	ESCADRON DE CHASSE.	
		CSFA	2A.116	COMMANDEMENT DU SOUTIEN TECHNIQUE AÉRONAUTIQUE.	(1)
			2B.116	ESCADRON DE SOUTIEN DES MATÉRIELS D'ENVIRONNEMENT.	(2)
			2E.004	ESCADRON DE SOUTIEN TECHNIQUE AÉRONAUTIQUE.	
			2C.116	ESCADRON DE SOUTIEN DU RAVITAILLEMENT TECHNIQUE AÉRONAUTIQUE.	(3)
118	MONT-DE-MARSAN	centre d'expériences aériennes militaires (CEAM)	02.330	ESCADRON DE SURVIE OPÉRATIONNELLE ET PARACHUTISTE D'ESSAI.	
			03.330	ESCADRON EXPÉRIMENTATION ET SOUTIEN TECHNIQUE.	
			07.330	ESCADRON DE PROGRAMMATION ET D'INSTRUCTION GUERRE ÉLECTRONIQUE.	(14)
			25.330	ÉQUIPE DE MARQUE M2000.	
			35.330	ÉQUIPE DE MARQUE RAFALE.	
			65.330	ANTENNE AU CENTRE D'EXPERTISE DE	

			L'ARMEMENT EMBARQUÉ.		
		08.330	CENTRE D'EXPERTISE ET D'INSTRUCTION LIAISON DONNÉES TACTIQUES.	(15)	
		54.330	ÉQUIPE DE MARQUE LIAISONS DONNÉES TACTIQUES.	(16)	
		55.330	ÉQUIPE DE MARQUE S Y S T È M E D E PRÉPARATION ET DE RESTITUTION DE MISSION.	(17)	
		05.330	ESCADRON DE CHASSE ET D'EXPÉRIMENTATION.	(18)	
		CFA	02.033	E S C A D R O N D E RECONNAISSANCE.	
			08.067	PARTICIPATION AIR (PA) CARACAL AUPRÈS 4 <sup>e</sup> R É G I M E N T D'HÉLICOPTÈRES DES FORCES SPÉCIALES (RHFS) ET 5 <sup>e</sup> R É G I M E N T D'HÉLICOPTÈRES DE COMBAT (RHC).	
			1D.118	ESCADRILLE TRANSIT A C C U E I L A É R I E N SECONDAIRE.	
			02.030	ESCADRON DE CHASSE.	
		CSFA	2E.118	ESCADRON DE SOUTIEN T E C H N I Q U E AÉRONAUTIQUE.	(19)
			23.321	CENTRE DE FORMATION RAFALE.	
			2A.118	COMMANDEMENT DU SOUTIEN TECHNIQUE AÉRONAUTIQUE.	(20)
			2C.118	ESCADRON DE SOUTIEN DU RAVITAILLEMENT T E C H N I Q U E AÉRONAUTIQUE.	(21)
		SIMMAD	45.590	ÉQUIPE D'EXPERTISE TECHNIQUE CENTRALISÉE MF1.	
			18.590	SECTION TECHNIQUE DE MARQUE AÉROMOBILITÉ INTERARMÉES.	
			61.590	ÉQUIPE TECHNIQUE INTERARMÉES RAFALE.	
		EMA	31.520	DSAÉ/UNITÉ CONTRÔLE DE LA NAVIGABILITÉ MONT-DE-MARSAN.	
120	CAZAUX	CEAM	02.331	ÉQUIPE DE MARQUE HÉLICOPTÈRES.	



			00.331	CENTRE D'EXPERTISE DE L'ARMEMENT EMBARQUÉ.	(22)
		CFA	01.067	ESCADRON D'HELICOPTÈRES « PYRÉNÉES ».	
		CSFA	15.008	ESCADRON DE SOUTIEN TECHNIQUE AÉRONAUTIQUE.	
			2A.120	COMMANDEMENT DU SOUTIEN TECHNIQUE AÉRONAUTIQUE.	(1)
			2B.120	ESCADRON DE SOUTIEN DES MATÉRIELS D'ENVIRONNEMENT.	(2)
		service interarmées des munitions (SIMU)	03.653	ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL MUNITIONS AQUITAINE/GROUPEMENT MUNITIONS DE CAZAUX.	
		EMA	32.520	DSAÉ/UNITÉ CONTRÔLE DE LA NAVIGABILITÉ CAZAUX.	
		direction générale de l'armement (DGA)	86.670	DGA DE CENTRE D'ESSAI EN VOL (CEV) - BASE D'ESSAI DE CAZAUX.	(23)
123	ORLÉANS	SIMMAD	53.590	ÉQUIPE D'EXPERTISE TECHNIQUE CENTRALISÉE C 130.	
		CFA	02.061	ESCADRON DE TRANSPORT.	
			03.061	ESCADRON DE TRANSPORT.	
			1D.123	ESCADRILLE TRANSIT ACCUEIL AÉRIEN.	
		CSFA	2E.061	ESCADRON DE SOUTIEN TECHNIQUE AÉRONAUTIQUE.	
			12.560	UNITÉ D'INSTRUCTION SPÉCIALISÉE C160-C130.	
			2A.123	COMMANDEMENT DU SOUTIEN TECHNIQUE AÉRONAUTIQUE.	(24)
		CEAM	01.338	<i>MULTINATIONAL ENTRY INTO SERVICE TEAM.</i>	
		EMA	30.520	DSAÉ/UNITÉ CONTRÔLE DE LA NAVIGABILITÉ ORLÉANS.	
		125	ISTRES	SIMMAD	49.590
CEAM	01.333			ANTENNE ÉQUIPE DE MARQUE RAFALE.	
	02.333				

			ÉQUIPE DE MARQUE RAVITAILLEMENT EN VOL.	
		CFA	1D.125 ESCADRILLE TRANSIT ACCUEIL AÉRIEN.	
			00.343 CENTRE D'INSTRUCTION DES TRANSITS INTERARMÉES AÉRIENS.	(25)
			00.344 SECTION AIR DE L'ÉCOLE DE L'AVIATION LÉGÈRE DE L'ARMÉE DE TERRE – LE LUC.	
		CFAS	02.004 ESCADRON DE CHASSE.	
			66.532 ENSEMBLE ÉQUIPE TECHNIQUE ET D'INSTRUCTION SPÉCIALISÉE ASMP-A.	(26)
			02.091 GROUPE DE RAVITAILLEMENT EN VOL.	(27)
			15.093 ESCADRON DE SOUTIEN TECHNIQUE SPÉCIALISÉ.	(28)
		CSFA	2A.125 COMMANDEMENT DU SOUTIEN TECHNIQUE AÉRONAUTIQUE.	(1)
			2C.125 ESCADRON DE SOUTIEN DU RAVITAILLEMENT TECHNIQUE AÉRONAUTIQUE.	(21)
			0C.125 BUREAU MAÎTRISE DES RISQUES/SÉCURITÉ NUCLÉAIRE.	(12)
		DGA	15.670 DGA DE CEV – CENTRE D'ESSAI EN VOL, BASE D'ESSAI D'ISTRES.	(29)
		EMA	28.520 DSAÉ/UNITÉ CONTRÔLE DE LA NAVIGABILITÉ ISTRES.	
126	SOLENZARA	CFA	01.044 ESCADRON D'HÉLICOPTÈRES.	
			1D.126 ESCADRILLE TRANSIT ACCUEIL AÉRIEN SECONDAIRE.	
		SIMU	06.654 ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL MUNITIONS MÉDITERRANÉE/SECTION MUNITIONS DE SOLENZARA.	
		CSFA	2A.126 COMMANDEMENT DU SOUTIEN TECHNIQUE AÉRONAUTIQUE.	(1)
			2B.126 ESCADRON DE SOUTIEN	(30)

				DES MATÉRIELS D'ENVIRONNEMENT.	
			99.126	ESCADRON DE CIBLERIE.	(31)
133	NANCY	SIMMAD	55.590	ÉQUIPE D'EXPERTISE TECHNIQUE CENTRALISÉE M2000.	
		CFA	01.003	ESCADRON DE CHASSE.	
			02.003	ESCADRON DE CHASSE.	
			03.003	ESCADRON DE CHASSE.	
		SIAé	52.624	DÉTACHEMENT AIA TOUL.	
		CSFA	2E.003	ESCADRON DE SOUTIEN TECHNIQUE AÉRONAUTIQUE.	
			2C.133	ESCADRON DE SOUTIEN DU RAVITAILLEMENT TECHNIQUE AÉRONAUTIQUE.	(32)
			2B.133	ESCADRON DE SOUTIEN DES MATÉRIELS D'ENVIRONNEMENT.	(33)
			2A.133	COMMANDEMENT DU SOUTIEN TECHNIQUE AÉRONAUTIQUE.	(34)
EMA	26.520	DSAÉ/UNITÉ CONTRÔLE DE LA NAVIGABILITÉ NANCY.			
181	SAINT-DENIS	CFA	00.050	ESCADRON DE TRANSPORT RÉUNION.	
			1D.181	ESCALE AÉRIENNE MILITAIRE.	
		CSFA	2A.181	COMMANDEMENT DES SERVICES TECHNIQUES AÉRONAUTIQUES.	(35)
186	NOUMÉA	CSFA	2A.186	COMMANDEMENT DES SERVICES TECHNIQUES AÉRONAUTIQUES.	(36)
		CFA	00.052	ESCADRON DE TRANSPORT.	
			1D.186	ESCALE AÉRIENNE MILITAIRE.	
190	TAHITI	CFA	00.082	ESCADRON DE TRANSPORT.	
			1D.190	ESCALE AÉRIENNE MILITAIRE.	
		CSFA	2A.190	COMMANDEMENT DES SERVICES TECHNIQUES AÉRONAUTIQUES.	(37)
204	BORDEAUX BEAUSÉJOUR	CSFA	14.623	GROUPE DES ATELIERS TECHNIQUES.	(38)
217	BRÉTIGNY	CFAS	92.532	ORGANISME À VOCATION INTERARMÉES ESCADRON	

				SYSTÈME DE DERNIER RECOURS (SYDEREC).	
273	ROMORANTIN	SIMMAD	44.590	ÉQUIPE D'EXPERTISE TECHNIQUE CENTRALISÉE PLANEURS.	
		CSFA	2A.273	COMMANDEMENT DU SOUTIEN TECHNIQUE AÉRONAUTIQUE.	(39)
		direction des ressources humaines de l'armée de l'air (DRH-AA)	21.535	CENTRE DE VOL À VOILE DE L'ARMÉE DE L'AIR.	
277	VARENNES-SUR-ALLIER	SIMMAD	61.530	ANTENNE SIMMAD PRÈS INDUSTRIEL AIA CLERMONT-FERRAND.	
		CSFA	65.600	ÉQUIPE D'ÉTUDES TECHNIQUES CONTRÔLE NON DESTRUCTIF.	
		SIAé	54.624	AIA : SOUS-DIRECTION TECHNIQUE.	(40)
278	AMBÉRIEU	SIMMAD	12.590	ÉQUIPE TECHNIQUE INTERARMÉES SÉCURITÉ SAUVETAGE SURVIE – 3S.	(41)
		SIAé	32.624	AIA : SOUS DIRECTION TECHNIQUE.	(42)
279	CHATEAUDUN	CSFA	11.601	GRUPE D'ENTRETIEN RÉPARATION STOCKAGE AVION.	
			2A.279	COMMANDEMENT DU SOUTIEN TECHNIQUE AÉRONAUTIQUE.	(1)
			64.600	ÉQUIPE D'ÉTUDES TECHNIQUES DES RÉPARATIONS DES DOMMAGES DE COMBAT.	
			69.600	ÉQUIPE D'ÉTUDES TECHNIQUES « MÉTHODES DE STOCKAGE ».	
367	CAYENNE	CSFA	2A.367	COMMANDEMENT DES SERVICES TECHNIQUES AÉRONAUTIQUES.	(43)
		CFA	00.068	ESCADRON DE TRANSPORT « ANTILLES-GUYANE ».	
			1D.367	ESCALE AÉRIENNE MILITAIRE.	
701	SALON-DE-PROVENCE	SIMMAD	54.590	ÉQUIPE D'EXPERTISE TECHNIQUE CENTRALISÉE AVIONS LÉGERS.	
		CFA	20.300	ÉQUIPE DE PRÉSENTATION DE L'ARMÉE DE L'AIR.	
		CSFA	2A.701	COMMANDEMENT DU	(1)

				SOUTIEN TECHNIQUE AÉRONAUTIQUE.	
			2B.701	ESCADRON DE SOUTIEN DES MATÉRIELS D'ENVIRONNEMENT.	(2)
		DRH-AA	05.312	CENTRE DE FORMATION AÉRONAUTIQUE MILITAIRE INITIALE.	
		SIMMAD	10.590	CELLULE LOGISTIQUE DE L'AÉRONAUTIQUE AUPRÈS AIA CUERS.	
702	AVORD	SIMMAD	52.590	ÉQUIPE D'EXPERTISE TECHNIQUE CENTRALISÉE XINGU.	
			50.590	ÉQUIPE D'EXPERTISE TECHNIQUE CENTRALISÉE E3F.	
		CFA	1D.702	ESCADRILLE TRANSIT ACCUEIL AÉRIEN SECONDAIRE.	
			01.036	ESCADRILLE OPÉRATIONNELLE.	(44)
			13.036	ESCADRILLE OPÉRATIONNELLE.	
		CFAS	91.532	ESCADRON DE SOUTIEN TECHNIQUE DES ARMEMENTS SPECIALISÉS.	(45)
		CSFA	21.560	DIVISION TECHNIQUE AÉROMOBILITÉ.	(46)
			15.036	ESCADRON DE SOUTIEN TECHNIQUE AÉRONAUTIQUE.	
			2A.702	COMMANDEMENT DU SOUTIEN TECHNIQUE AÉRONAUTIQUE.	(1)
			0C.702	BUREAU MAÎTRISE DES RISQUES/SÉCURITÉ NUCLÉAIRE.	(12)
705	TOURS	SIMMAD	51.590	ÉQUIPE D'EXPERTISE TECHNIQUE CENTRALISÉE ALPHAJET.	
		CFA	00.314	ÉCOLE DE L'AVIATION DE CHASSE.	
		CSFA	15.314	ESCADRON DE SOUTIEN TECHNIQUE AÉRONAUTIQUE.	
			51.535	UNITÉ D'INSTRUCTION SPÉCIALISÉE ALPHAJET.	
			2A.705	COMMANDEMENT DU SOUTIEN TECHNIQUE AÉRONAUTIQUE.	(47)

			2B.705	ESCADRON DE SOUTIEN DES MATÉRIELS D'ENVIRONNEMENT.	(2)
		EMA	33.520	DSAÉ/UNITÉ CONTRÔLE DE LA NAVIGABILITÉ TOURS.	
709	COGNAC	SIMMAD	46.590	ÉQUIPE D'EXPERTISE TECHNIQUE CENTRALISÉE EPSILON.	
		CFA	01.033	ESCADRON DRONES.	
		CSFA	2A.709	COMMANDEMENT DU SOUTIEN TECHNIQUE AÉRONAUTIQUE.	(1)
			2B.709	ESCADRON DE SOUTIEN DES MATÉRIELS D'ENVIRONNEMENT.	(2)
		DRH-AA	00.315	ÉCOLE DE PILOTAGE DE L'ARMÉE DE L'AIR.	
721	ROCHEFORT	DRH-AA	03.321	ESCADRON DE FORMATION MAINTENANCE AÉRONAUTIQUE DEFENSE.	
722	SAINTE	DRH-AA	25.535	CENTRE MILITAIRE DE PLANEURS.	
749	GRENOBLE	CSFA	2A.749	COMMANDEMENT DU SOUTIEN TECHNIQUE AÉRONAUTIQUE.	(1)
		DRH-AA	22.535	CENTRE MILITAIRE DE PLANEURS.	
état-major interarmées des Antilles (EMIA) forces armées aux Antilles (FAA)	MARTINIQUE	CFA	1D.366	ESCALE AÉRIENNE MILITAIRE.	(48)

(1) B18 « BUREAU AMÉLIORATION QUALITÉ ».

(2) C99 « SECTION ACCUEIL AÉRONEFS ».

(3) D17 « CHEF DIVISION MUNITIONS ».

D19 « DIVISION MUNITIONS ».

(4) À compter du 1er septembre 2012 pour la cellule A 47 « CHEF BUREAU ANALYSE SYSTEME C160 ».  
A 48 « CHEF SECTION ANIMATION SYSTÈME ».  
A 49 « SECTION ANIMATION SYSTÈME ».  
B 18 « BUREAU AMÉLIORATION QUALITÉ ».  
A 50 « CHEF SECTION ANIMATION MATÉRIELS DE RECHERCHE ÉLECTRONIQUE (MRE) ».  
A 51 « SECTION ANIMATION MRE ».

(5) F19 « BUREAU ANIMATION SYSTEME HÉLICOPTÈRES MOYENS ».

(6) 067P9KO « PERSONNEL ÉQUIPE D'EXPERTISE TECHNIQUE INTERARMÉES (ETIA) CARACAL ».

(7) B18 « BUREAU AMÉLIORATION QUALITÉ ».

À compter du 1er septembre 2012 pour la cellule D17 « CHEF BUREAU ANALYSE SYSTÈME AVIONS LÉGERS ».  
D18 « BUREAU ANALYSE SYSTÈME AVIONS LÉGERS ».

(8) C58 « SECTION MAINTENANCE BATTERIES (BATT) AÉRO ».

(9) À compter du 1er septembre 2012 pour la cellule A 47 « CHEF BUREAU ANALYSE SYSTÈME CASA ».

A 48 « BUREAU ANALYSE SYSTÈME CASA ».

B 18 « BUREAU AMÉLIORATION QUALITÉ ».

(10) À l'exclusion des spécialités 2730.

(11) B 18 « BUREAU AMÉLIORATION QUALITÉ ».

D 16 « ANIMATEUR VECTEUR RAFALE ».

D 17 « ANIMATEUR AVIONIQUE RAFALE ».

D 18 « ANIMATEUR LOGISTIQUE RAFALE ».

(12) E18 « DIVISION SÉCURITÉ NUCLÉAIRE ».

(13) A28 « ADJOINT TECHNIQUE SÉCURITÉ DES VOLS ».

(14) D28 « SECTION INFRAROUGE ».

G17 « SOUS-OFFICIER RAPPORTEUR DIVISION CHASSE ».

G28 « SECTION MIRAGE 2000C ».

G38 « SECTION MIRAGE 2000N-D ».

G48 « SECTION MIRAGE F1 ».

H17 « SOUS-OFFICIER RAPPORTEUR DIVISION RAFALE ».

H28 « SECTION RAFALE ».

I18 « SECTION HÉLICO/TRANSPORT ».

J18 « SECTION EXPÉRIMENTATION (XP)/DÉVELOPPEMENT ».

(15) C 17 « ÉQUIPE TECHNIQUE RÉSEAUX MULTIFONCTIONAL INFORMATION DISTRIBUTION SYSTEM (MIDS)/LIAISONS DE DONNÉES TACTIQUES (LDT) ».

A 19 « BUREAU TECHNIQUE ».

(16) C 17 « ÉQUIPE TECHNIQUE MIDS ».

C 27 « ÉQUIPE RÉSEAUX ».

(17) B 28 « ÉQUIPE EXPERTISE TECHNIQUE ».

(18) B18 « CELLULE COORDINATION ET SOUTIEN DES EXPÉRIMENTATIONS ».

E17 « CHEF CELLULE SOUTIEN ».

(19) À compter du 1er septembre 2012 pour les spécialités 24XX.

(20) A 48 « BUREAU ANALYSE SYSTEME CASA ».  
B 18 « BUREAU AMÉLIORATION QUALITÉ ».

(21) C48 « DIVISION MUNITIONS ».

(22) À l'exclusion de :

- A27 « CHEF BUREAU PLANIFICATION ET QUALITÉ » ;
- A28 « BUREAU PLANIFICATION ET QUALITÉ » ;
- B68 « SECTION MULTIMÉDIA ».

(23) À l'exclusion de :

- spécialités 2310 – major des cellules 06EZ992-098 et 06EZ992-117 ;
- spécialités 8001 des cellules 06EZ992-077 et 06EZ992-109 ;
- spécialités 8005 des cellules 06EZ992-097, 06EZ992-139 et 06EZ992-147 ;
- spécialités 2730 de la cellule 06EZ992-090 ;
- spécialités 3220 de la cellule 06EZ992-123 ;
- spécialités 3211 des cellules 06EZ992-128 et 06EZ992-132.

(24) B18 « BUREAU AMÉLIORATION QUALITÉ ».

À compter du 1er septembre 2012 pour la cellule A47 « CHEF BUREAU ANIMATION SYSTÈME C130 ».  
A48 « BUREAU ANIMATION SYSTÈME C130 ».

(25) À compter du 1er août 2013 pour les cellules :

- B17 « CHEF DIVISION DOCUMENTATION ÉVOLUTION STANDARDISATION » ;
- B27 « CHEF DIVISION PLANIFICATION » ;
- B37 « CHEF DIVISION FORMATION » ;
- B38 « DIVISION FORMATION ».

(26) À l'exclusion de :

- C17 « CHEF GESTIONNAIRE PRINCIPAL ARMEMENT (GPA) » ;
- C18 « GPA ».

(27) A38 « SECTION SÉCURITÉ DES VOLS ».

(28) À l'exclusion de :

- A78 « RESPONSABLE GESTION » ;
- D17 « CHEF OIS » ;
- D18 « ORGANISME INSTRUCTION SPESIALISÉE (OIS) » ;



- N17 « CHEF DES SERVICES LOGISTIQUES » ;
- N18 « ADJOINT CHEF DES SERVICES LOGISTIQUES » ;
- O17 « CHEF DU SERVICE FICHER » ;
- O18 « SERVICE FICHER » ;
- P16 « CHEF DU SERVICE MAGASIN » ;
- P17 « SERVICE MAGASIN PRINCIPAL » ;
- P18 « CHEF DE MAGASIN SECONDAIRE ».

(29) À l'exclusion de :

- spécialités 8001 des cellules 06EZ907-103 et 06EZ907-073 ;
- spécialités 8005 des cellules 06EZ907-086 et 06EZ907-068 ;
- spécialités 2730 des cellules 06EZ907-065 et 06EZ907-088.

(30) F58 « SOUTIEN TECHNIQUE ».

(31) À l'exclusion de la cellule E28 « CELLULE ACCUEIL ET SOUTIEN ESCADRON ».

(32) D17 « CHEF DIVISION MUNITIONS ».

D18 « DIVISION MUNITIONS ».

(33) C59 « SECTION ACCUEIL AÉRONEF ».

(34) B 18 « BUREAU AMÉLIORATION QUALITÉ ».

D 16 « ANIMATEUR VECTEUR M2000 ».

D 17 « ANIMATEUR AVIONIQUE M2000 ».

(35) Uniquement les cellules :

- 08JX026 « CHEF SECTION ASSURANCE QUALITÉ - RESPONSABLE QUALITÉ DÉLÉGUÉ FRA 145 » ;
- 08JX027 « PERSONNEL SECTION ASSURANCE QUALITÉ ».

(36) Uniquement les cellules :

- 08JV026 « CHEF SECTION ASSURANCE QUALITÉ - RESPONSABLE QUALITÉ DÉLÉGUÉ FRA 145 » ;
- 08JV027 « PERSONNEL SECTION ASSURANCE QUALITÉ ».

(37) À l'exclusion de la spécialité 2730.

(38) G88 « SECTION ACCUEIL AÉRONEFS ».

(39) C 18 « BUREAU AMÉLIORATION QUALITÉ ».

(40) À l'exclusion de la spécialité 27XX.

(41) 067P9ND « EXPERTISE TECHNIQUE INTERARMÉES SÉCURITÉ SAUVETAGE SURVIE (HORS SIÈGES ÉJECTABLES ».  
067P9NE « EXPERTISE TECHNIQUE INTERARMÉES SIÈGES ÉJECTABLES ».

(42) Uniquement les cellules :

- 05Z31BV « CHEF ATELIER MAINTENANCE SIÈGES ÉJECTABLES » ;
- 05Z31BW « ATELIER MAINTENANCE SIÈGES ÉJECTABLES » ;
- 05Z31BP « ATELIER RÉPARATION TEXTILE », uniquement pour la spécialité 21XX ;
- 05Z31AM « CHEF ATELIER FABRICATION ÉLECTRIQUE ET ÉLECTRONIQUE » ;
- 05Z31AN « ATELIER FABRICATION ÉLECTRIQUE ET ÉLECTRONIQUE » ;
- 05Z31AR « CHEF ATELIER ORDONNANCEUR D'AUTORITÉ D'ENREGISTREMENT (OAE) » ;
- 05Z31AS « ATELIER OAE ».

(43) Cellule 08JY027 « PERSONNEL SECTION ASSURANCE QUALITÉ (SAQ) ».

À partir du 1er septembre 2012 jusqu'au 31 décembre 2012 pour la cellule 0508129-001 « CHEF SAQ ».

À partir du 1er janvier 2013 pour la cellule 08JY026 « CHEF SECTION ASSURANCE QUALITÉ - RESPONSABLE QUALITÉ DÉLÉGUÉ FRA 145 ».

Cellule 08JY02F « ARMURERIE ».

(44) Jusqu'au 2 septembre 2013.

(45) À l'exclusion de :

- A38 « CELLULE PLANIFICATION LOGISTIQUE ».

(46) Cellules 01CF032-004, 01CF037-009 et 01CF038-007.

(47) B 18 « BUREAU AMÉLIORATION QUALITÉ ».

D 17 « ADJOINT CHEF BUREAU ANIMATEUR VECTEUR ALPHAJET ».

D 18 « ANIMATEUR VECTEUR ALPHAJET ».

(48) À compter du 1er août 2012.